

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



**C O M M U N E
D ' A M B È S**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 13
représentés : 09
votants : 22
absent : 01

SEANCE DU 09 MAI 2022 À 18H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Date de la convocation : 05 mai 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

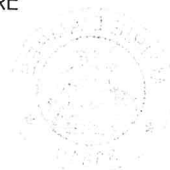
Le Maire,

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Sandrine VILLENAVE,
Jacques RAYNAL, adjoints au Maire ;
Michel RATON, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Réjane LIAGRE, Sandrine DESCHAMPS, Yann VANNIER, Christian LAPEYRE, Muriel LOPEZ, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
David VIELLE donne procuration à Michel RATON
Mylène ROUDAUD donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
Laurence LAVEAU donne procuration à Kévin SUBRENAT
Éric PASQUET donne procuration à Philippe GIACOMETTI
Natacha BLANCO donne procuration à Sandrine DESCHAMPS
Oriane ARIS donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
Hanif OUBROU donne procuration à Kévin SUBRENAT
Gilbert DODOGARAY donne procuration à Christian LAPEYRE
Isabelle BESSE donne procuration à Christian LAPEYRE

ABSENTE :
Nadine DEBAISIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE :
Jacques RAYNAL



DÉLIBÉRATION N° 023 05 2022 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. le Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 050 09 2020 du 07 septembre 2020, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision suivante, prise par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Convention :

- Décision n°2022-022 : Convention passée avec Bordeaux Métropole permettant de formaliser les principes de base de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de procéder à la sélection des opérateurs de freefloating (trottinettes, vélos et scooters électriques en libre-service).

Conventions de prêt :

- Décision n°2022-023 : Prêt de la salle G. Casanova le 17 avril 2022.
- Décision n°2022-024 : Prêt de la salle G. Casanova le 09 avril 2022.
- Décision n°2022-025 : Prêt de la salle G. Casanova le 30 avril 2022.
- Décision n°2022-026 : Prêt de la salle G. Casanova le 11 et 12 juin 2022.
- Décision n°2022-029 : Prêt de la salle G. Casanova le 20 avril 2022.
- Décision n°2022-030 : Prêt de la salle G. Casanova le 26 mai 2022.
- Décision n°2022-031 : Prêt de la salle G. Casanova le 1^{er} octobre 2022.

Subventions exceptionnelles :

- Décision n°2022-027 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les sourires d'Ambès (anciennement Association des Parents d'élèves J. Brel) pour un montant de 362 €.
- Décision n°2022-028 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association No Kill 33 pour un montant de 300 €.

Bail :

- Décision n°2022-032 : Annexe n°1 au bail de location du local commercial situé au 1 rue de la Cale au profit de Mme AKIN – Mutation de la Licence IV.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré le 09 mai 2022
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT

